

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel
de
SAINT-MARTIN



cesc

Conseil Economique Social
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°8

« Déploiement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP) à partir de 2026 »

Avis émis en plénière le 10 Décembre 2025

Conseil Territorial du 19 Décembre 2025

Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

SL

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6351-11, L. O 6352-3 et L. O 6352-4, ainsi que ses articles L. O 6361-1 à L. O 6363-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) constituent un instrument essentiel pour engager des investissements structurant l'avenir de la Collectivité ;

Considérant que les Autorisations d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) permettent d'accompagner les engagements de fonctionnement contractualisés de nature pluriannuelle ;

Considérant que la mise en œuvre de ces outils confère une meilleure lisibilité, une anticipation accrue et une sécurisation juridique indispensables à la conduite des politiques publiques ;



**Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 05 décembre 2025
réceptionné le 8 décembre 2025**
du rapport n°8 sur « Déploiement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP) à partir de 2026 »

Emet, lors de la séance plénière du 10 décembre 2025, l'avis dont la teneur suit :

OBJET DE LA SAISINE

« Déploiement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP) à partir de 2026 »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs,

Réuni en séance plénière le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil économique, social et culturel (CESC) a examiné le projet de délibération relatif à la mise à jour du régime fiscal de défiscalisation locale.

Le CESC considère que l'adoption de ces dispositifs constitue une évolution majeure et structurante de la gestion budgétaire de la Collectivité. Ces outils permettent en effet :

- une vision pluriannuelle plus réaliste des investissements,
- une meilleure correspondance entre le calendrier opérationnel et le calendrier budgétaire,
- une plus grande cohérence entre les engagements financiers et leur exécution réelle,
- ainsi qu'une limitation des phénomènes récurrents de sous-évaluation ou de décalage entre prévision et réalisation, souvent constatés dans le régime strict de l'annualité budgétaire.

Le CESC considère que cette réforme apporte des gains de lisibilité, de transparence et de sincérité budgétaire, au bénéfice tant des services internes que des habitants, des entreprises et des partenaires institutionnels.

Elle permettra également de renforcer la sécurisation juridique et financière des projets, notamment dans le cadre des marchés publics et des opérations d'envergure.

Le CESC souhaite toutefois formuler une interrogation concernant l'articulation de ces nouveaux dispositifs avec l'utilisation des fonds européens. En particulier, le Conseil s'interroge sur :

- la manière dont le fractionnement des montants en crédits de paiement annuels pourra être compatible avec les règles d'éligibilité et de justification propres aux financements européens ;
- la nécessité éventuelle d'une procédure spécifique ou d'un cadre d'accompagnement permettant d'assurer que les AP/CP ne créent pas d'obstacles administratifs au moment des contrôles ou du décaissement des fonds.

Le CESC invite la Collectivité à clarifier ces points dans les modalités de mise en œuvre, afin de garantir la bonne articulation entre programmation territoriale et financement européen.

En conclusion, le CESC émet un AVIS FAVORABLE à ce projet de délibération à l'unanimité des membres présents, estimant que l'introduction des AP/CP et AE/CP représente une avancée significative vers une gestion publique moderne, cohérente et adaptée aux défis structurels du territoire.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre écoute.

La Présidente du CESC
Mme Ida ZIN-KA-IEU



12